

REPUBLIQUE FRANCAISE SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE) CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 21 JUIN 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 JUIN , à 20 h30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 9

Pouvoirs: 2

Convocation : le 14/06/2024

Présents: Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Quentin BERGER,

Catherine GREGGIA, Chantal GINON-REY, Hervé SAUTARD-BADIN, Michael TERZIAN.

Absents: Alexandre COURAT.

Absents excusés : Jean-Philippe LE SAUX, Sandrine MEYER- PADELE, Eric TEYSSANDIER

Pouvoirs: Sandrine MEYER-PADELE à Chantal GINON-REY, Eric TEYSSANDIER à Hervé

SAUTARD-BADIN.

TARIFS PERISCOLAIRES 2024- 2025

DELIBERATION 24-2024

Monsieur le Maire propose les tarifs périscolaires des lundi, mardi, jeudi, vendredi, à partir de la rentrée de septembre 2024 comme suit :

REPAS INCLUANT LE TEMPS PERISCOLAIRE ET LA PAUSE MERIDIENNE

QF	REPAS	ACCUEIL	TOTAL
QF <750	4.01 €	0.33 €	4.34 €
750 <qf <1200<="" td=""><td>4.01 €</td><td>0.43 €</td><td>4.44 €</td></qf>	4.01 €	0.43 €	4.44 €
OF>1200	4.01 €	0.54 €	4.55 €

Il est décidé la prise en compte des PAI sur justificatif médical : 3 € par repas

Pour le périscolaire matin et soir les conditions restent inchangées,

Tarifs par demi-heure:

QF < 750 750 < QF < 1200 QF > 1200 0.62 ∈ 0.82 ∈

Le prix est donc calculé à la demi-heure .Toute demi-heure entamée est dûe.

(Avec une tolérance de 5 mn est accordée)

Les élus valident à l'unanimité des présents et représentées les tarifs périscolaires 2024/2025

ACCUEIL DES MERCREDIS- TARIFS 2024- 2025

DELIBERATION 25 -2024

<u>Pour l'accueil des mercredis</u>: Monsieur le Maire, en concertation avec les 4 communes partenaires, propose les tarifs 2024-2025 comme suit, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024:

Communes partenaires signataires de la convention Autres communes

Сопппи	mes parce	man es si	Silatanes	ac la con	· CIIIII		1144165 6	Ommune	,	
QF	Journée	1/2	1/2	Journée	1/2	Journée	1/2	1/2	Journée	1/2
		journée	journée	avec	Journée		journée	journée	avec	journée
		Sans	avec	PAI	avec		sans	avec	PAI	avec
		repas	repas		PAI		repas	repas		PAI
0-300	7.16	4.18	5.97	6.40	5.06	12.89	7.52	10.74	11.82	9.13
301-500	8.36	4.78	6.57	7.05	5.91	15.04	8.60	11.82	13.43	10.21
501-700	9.55	5.37	7.76	8.25	6.81	17.19	9.67	13.97	15.58	11.82
701-800	10.74	5.97	8.36	9.44	7.71	19.34	10.74	15.04	17.19	12.89
801-1000	12.53	6.86	9.84	11.23	9.05	22.56	12.35	17.72	20.14	15.03
1001-1300	14.33	7.76	10.74	11.34	9.55	25.79	13.97	19.34	22.56	16.65
1301-1600	16.12	8.65	12.23	13.13	10.89	29.01	15.57	22.02	25.51	18.79
1601-1900	17.31	9.25	12.83	14.33	11.79	31.16	16.64	23.09	27.12	19.87
1901-2200	18.50	9.84	14.02	15.52	12.68	33.31	17.72	25.24	29.27	21.48
2201 et	19.70	10.44	14.62	16.71	13.58	35.46	18.79	26.31	30.88	22.55
plus										

<u>Tarifs péri loisirs</u>: Il est rappelé que , concernant l'accueil des mercredis, un service d'accueil est mis en place de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30 avec un supplément de 1 € par demi-heure.

Les élus valident à l'unanimité des présents et représentées les tarifs de l'accueil des mercredis pour 2024/2025.

ALSH EXTRA SCOLAIRE COMMUNALE DE JUILLET GRILLE TARIFAIRE APPLIQUEE AUX FAMILLES : PRISE EN COMPTE DES PAI

<u>DELIBERATION 26 – 2024</u> Monsieur le Maire rappelle la délibération 19-2024 déterminant et validant la grille tarifaire de l'ALSH de juillet. Il rappelle les tarifs :

Familles issues des territoires des communes dites partenaires Familles issues des territoires des Communes dites extérieures

Quotient familial	Forfait 5 jours	Quotient familial	Forfait 5 jours
0 -300	37	0 -300	63
301- 500	43.5	301- 500	73.50
501- 700	49.5	501- 700	84
701-800	55.75	701 -800	94.50
801 -1000	65	801 -1000	110.30
1001- 1300	74.25	1001- 1300	126.05
1301 - 1600	83.50	1301- 1600	141.80
1601- 1900	90	1601- 1900	152.30
1901- 2200	96	1901- 2200	162.8
2201 ET PLUS	102	2201 ET PLUS	173.3

Il est proposé, pour les familles apportant les repas dans le cadre d'un PAI*, de déduire du forfait 3 € x le nombre de jours de fréquentation de l'ALSH.

*PAI Projet d'accueil individualisé (sur justificatif médical)

Les élus, sur exposé du maire, à l'UNANIMITE des présents et représentés, VALIDENT la prise en compte des PAI dans la grille tarifaire -ALSH de juillet.

ALSH: VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT L'ILE AUX ENFANTS 2024 / 2025

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ECOLE André FRENOD -SAINTE ANNE SUR GERVONDE)

ACCUEIL DU MERCREDI (MAISON DE L'ENFANCE -CHATONNAY)

DELIBERATION 27-2024

Monsieur le Maire présente le règlement de l'accueil de loisirs 2024 2025 L'ILE AUX ENFANTS

Objectifs, modalités d'inscription, de paiement, fonctionnement, tarification, lieu d'accueil, horaires, règles de conduite....

Les élus ayant pris connaissance du règlement de L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE et L'ACCUEIL DU MERCREDI pour 2024 / 2025

A l'UNANIMITE des présents et représentés

VALIDENT le règlement intérieur L'ILE AUX ENFANTS 2024 /2025

AUTORISENT Monsieur Le Maire à signer le règlement et toute pièce s'y rapportant.

FACTURATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

DELIBERATION 28 -2024

Monsieur le Maire rappelle, pour les abonnés téléalarme, la facturation par prélèvement automatique mise en place pour ceux le souhaitant. Pour cela le conseil avait délibéré.

Certaines familles ont demandé la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique pour la facturation du périscolaire. Le Trésor Public consulté, a précisé toutes les modalités de mise en place du prélèvement automatique pour la facturation du périscolaire.

Pour cela il faut pour chaque redevable : La signature d'un mandat de prélèvement et un RIB .

Et, procéder lors de la facturation, à l'émission de 2 rôles distincts :

1 pour les prélevés, 1 pour les non prélevés.

Un délai suffisamment important entre l'émission du rôle et la date de prélèvement est nécessaire, de façon à permettre la PEC en toute sérénité et la réception des factures par les parents.

Les élus, priés d'en délibérer, à l'unanimité des présents et représentées

VALIDENT La mise en place du prélèvement automatique pour la facturation du périscolaire pour les familles intéressées,

AUTORISENT Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du prélèvement automatique et à signer tout document s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 OPERATIONS DE TRANSFERT DES FRAIS D'ETUDE AU COMPTE 23

DELIBERATION 29-2024

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des travaux ont démarré, les frais d'étude rattachées (et inscrites au compte 203) peuvent être transférés au compte 21 ou 23 .Cette opération est importante puisqu'elle permet notamment à la collectivité de récupérer en N+1 le FCTVA correspondant.

Il est précisé qu'au budget primitif 2024, il a été prévu 210 507 € au chap. 041, en recettes et dépenses d'investissement au titre des frais d'étude transférables au compte 23.

Or, la Trésorerie fait état ,au compte 203 et de 2019 à 2023 d'un montant total de 249 638.40 €

Il convient donc de prévoir au chap. 041 (249 638.40 € -210 507 €) = + 39 131.40 € en recettes et dépenses d'investissement.

CHAP	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
041	203		+39 131.40 €
041	231	+39 131.40 €	

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

CONVENTION DE PARTENARIAT -

OPERATION MARCHE DE L'ESPOIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 30 - 2024

Monsieur le Maire rappelle la manifestation devant se dérouler le 1^{er} septembre 2024 :passage sur la commune de l'opération MARCHE DE L'ESPOIR .ASSOCIATION CŒUR COULEUR.

Il présente la convention de partenariat associé dans le cadre de la 1 ère Marche de l'Espoir des Patients Partenaires Aidants, avec l'association Cœur couleur à SURESNES.

Les élus à l'unanimité des présents et représentés :

Valident la convention

Autorisent Monsieur le Maire à la signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant et à entreprendre toute démarche s'y rapportant.

REVISION ET VALIDATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

DELIBERATION 31 - 2024

Monsieur le Maire rappelle le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes Communale.

Il est nécessaire de réviser et mettre à jour ce règlement.

Il est proposé notamment de le modifier comme suit :

Pour les locations aux particuliers, facturer

150 € : si le nettoyage insuffisant est constaté à l'état des lieux retour

450 €: pour les petites dégradations

Et facturer aux frais réels pour des dégradations plus importantes.

Les élus à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDENT Le règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale

AUTORISENT Le Maire à signer le règlement ainsi que toute pièce s'y rapportant

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC 'CHANTIERS'

DELIBERATION 32-2024

Monsieur le Maire indique que les nouveaux plafonds des Redevances d'Occupation du Domaine Publique (décret 2002) et Chantiers (décret 2015) applicables en 2024 sont les suivants pour les communes ayant délibéré pour chacune d'entre elles, en 2023 ou antérieurement :

- Pour les communes dont la population totale au 1^{er} janvier 2024 est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 239 euros.

La commune perçoit la RODP dite Classique qui est actuellement de : 239 euros.

Aucune délibération au sujet de la RODP Chantiers n'a été prise.

Par conséquent, il convient de régulariser car Enedis doit à ce titre, la somme totale de 239 euros. Un titre exécutoire sera donc émis à compter du 15 juillet 2024, facturé à Enedis (ENEDIS –Agence Concessions 711 Avenue du Grand Ariétaz 73000 CHAMBERY).

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

EGLISE CONTRAT DE MAITIRISE D ŒUVRE - TRANCHE 2 -FACADES

DELIBERATION 33 - 2024

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation de l'Eglise.

Il rappelle que l'atelier ISSHIN avait été retenu pour la mission Diagnostic Faisabilité et pour la maitrise d'œuvre PHASE 1 TRANCHE OPTIONNELLE 1 - toiture.

Pour le projet de rénovation des façades de l'église PHASE 2 TRANCHE OPTIONNELLE 2 il présente la proposition reçue de

L'ATELIER ISSHIN (et Cabinet TAMBURINI Co traitant)

Mission de MODE Base

19 800 € TTC

Les élus à l'unanimité des présents et représentés

VALIDENT la proposition d'ATELIER ISSHIN

AUTORISENT Monsieur Le Maire à signer le devis et toute pièce s'y rapportant

BUDGET COMMUNAL 2024- DECISION MODIFICATIVE N° 2

DELIBERATION 34 -2024

Monsieur le Maire propose de transférer des crédits :

Du compte 21 « immobilisations corporelles »

Au compte 23 « immobilisation en cours »

En dépenses d'investissement.

Il propose la décision modificative suivante :

CHAPITRE BUDGETAIRE	ARTICLE BUDGETAIRE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
CHAP 21 'IMMOB CORPORELLES'	2157 'MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE'	- 24 395 €	
TOTAL CHAP 21		- 24 395 €	
CHAP 23 'IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS'	231 'IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS'		+ 24 395 €
TOTAL CHAP 23			+24 395 €

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

19H00 VISITE DE L'EGLISE

ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES - DEMANDE DE SUBVENTION

MARCHE DE L'ESPOIR-LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

C. T. S

APPRENTI

POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

BUDGET SCOLAIRE

ASSOCIATION OSEZ

REPERES DE CRUES

ELECTIONS :ORGANISATION DES PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE

AGENT TECHNIQUE: CONGES DU 08 AU 30 AOUT 2024

FACTURES EDF- PENALITES INJUSTIFIEES DE RETARD DE PAIEMENT

AMENAGEMENT COUR, DERRIERE SDF, COTE ECOLE POUR L'ACCOUSTIQUE COTE EGLISE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE